Charte de l'association « Solidarité Diocésaine 44 »

Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits, qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait. Mt 25, 40

Déterminée à agir en promouvant les valeurs évangéliques, portées par la doctrine sociale de l'Eglise catholique, l'association « Solidarité Diocésaine 44 » se dote d'une charte pour énoncer les valeurs et principes qui fondent l'action humanitaire qu'elle entend conduire ou soutenir, conformément à ses statuts, en faveur de personnes en détresse.

Elle considère que :

- La qualité du développement d'une société se mesure à l'attention portée aux plus petits de ses membres (Cf. Pape François Laudato si §49).
- La recherche du bien commun, de la fraternité et de la justice, précède la correction des injustices (Cf. Benoit XVI Caritas in veritate §6).
- Toute personne en détresse est d'abord une personne qui ne peut être réduite à la difficulté qu'elle rencontre. En toutes circonstances sa liberté et sa dignité doivent être préservées et reconnues, comme le libre choix de sa religion (Cf. Benoit XVI Caritas in veritate § 62).
- Toute action doit être menée avec la personne et non à sa place, et en privilégiant dès lors, la rencontre, l'écoute mutuelle, le partage, le compagnonnage, son retour vers l'autonomie (Cf. Pape François Laudato si § 128).
- Les projets peuvent être définis sur le plan diocésain, paroissial, ou dans tout autre cadre non territorial, en respectant les principes de subsidiarité et de solidarité.
- Les partenariats utiles sont recherchés.
- Les initiatives sont encouragées. Les bénévoles rendent compte loyalement, individuellement et collectivement de leurs actions pour bien inscrire les opérations dans l'objet social de l'association et lui permettre de rendre compte des engagements pris à l'égard des autorités civiles de tutelles, à la suite des agréments, subventions ou réductions d'impôt obtenus notamment.
- Le règlement intérieur prévoit à cet égard :
  - d'une part de mutualiser les initiatives et retour d'expériences, et d'organiser les formations utiles,
  - d'autre part, de définir le cadre administratif, comptable et financier qui permettra, en toute transparence, de valider les projets et d'en assurer le suivi.